

Tribunal d'Instance de Chalons sur Saône

24 juillet 2002

Commission de surendettement censurée

ref : AFUB - TI - 020724A

*surendettement,
irrecevabilité (qualité associé),
L 333-3 Code Consommation.*

" Le motif d'irrecevabilité invoqué par la Commission est l'appartenance de l'intéressé, en sa qualité d'associé, à une société commerciale relevant des dispositions de la Loi du 25 janvier 1985 ;

Or en vertu de l'article L 333-3 du Code de la Consommation sont exclues des dispositions relatives au surendettement, les débiteurs relevant des procédures instituées par la Loi du 25 janvier 1985, relative au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises ; le dirigeant de droit ou de fait d'une société commerciale ne relève toutefois des dispositions susvisées que dans les cas prévus par les articles L 624-4 et suivants du Code du Commerce.

En décidant donc d'exclure les demandeurs du bénéfice des dispositions sur le surendettement, sans toutefois constater qu'une procédure de redressement judiciaire personnelle avait effectivement été ouverte à l'encontre de Monsieur, la Commission n'a pas donné de base légale à sa décision. "

Le Tribunal invite la Commission à reprendre la procédure et sa phase amiable.

COMMENTAIRE AFUB :

Le Tribunal fait application du principe qu'exprime l'article L 333-3 du Code de la Consommation : la protection de la procédure de surendettement n'est ouverte qu'à ceux qui ne bénéficient pas d'une autre structure de gestion de leur passif.

Il s'agit là d'une solution déjà établie par la Cour de Cassation, en particulier en ses arrêts des 31 mars 1992 et 23 mars 1994.

Cette espèce illustre l'efficacité des modalités mises en place par l'AFUB pour permettre aux usagers de connaître leurs droits et de le faire valoir, par eux-même, devant le Tribunal.

Et l'annotateur de s'interroger : en ce dossier, il s'agit du 2ème rejet par la Commission au motif supposé d'une irrecevabilité, à chaque fois judiciairement censurée : la Commission refusera-t-elle à nouveau de recevoir les demandeurs ?

[Pour une copie intégrale de la décision.](#)

[Retour à la page précédente](#)

[procédure règlement des conflits,](#)

[comment faire valoir ses droits](#)

www.afub.org © 1999/2006 AFUB

Tous droits réservés, reproduction partielle ou totale interdite sans l'avis préalable de l'auteur

Dernière révision : 25 juillet, 2004